

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un février deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane, M. PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques, M. GILLY Lucien, M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, M. FERRON Jean et M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2020/30

OBJET : DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIPARTITE.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le dispositif « France Services » consiste à faciliter l'accès des citoyens à un ensemble de services publics, leur permettant ainsi d'effectuer diverses démarches administratives (liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi) dans un lieu unique ;

CONSIDERANT que ce dispositif prévoit le regroupement en un même lieu, des services de l'État, des collectivités territoriales et des neuf opérateurs que sont le Ministère de l'Intérieur, la Direction générale des finances publiques, le Ministère de la Justice, la Caisse nationale de l'Assurance maladie, la Caisse nationale d'Assurance retraite, la Caisse nationale d'Allocations familiales, Pôle Emploi, la Mutualité sociale agricole et le groupe La Poste ;

CONSIDERANT que ce dispositif vise à assurer une qualité de service renforcée grâce à un plan de formation adapté et à la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

CONSIDERANT les moyens alloués par l'Etat permettant la pérennisation du dispositif existant ;

VU sa compétence «*Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi no 2000,,321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.*» ;

VU le projet de convention ci-annexé ayant pour objet de :

- ✓ définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services présentes dans le département,
- ✓ organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des opérateurs partenaires ;

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de convention tripartite à conclure avec monsieur le Préfet et les partenaires France Services.
- **AUTORISE** la présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits chaque année au budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

séance du 27 février 2020